



DÉCISION N° 2024-03

Du 12 JUILLET 2024

Abroge et remplace la décision 2023-09

Le Maire de Mamers,

Vu la délibération 2024/036 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2024,
Vu l'avis unanime des commissions Education, citoyenneté et santé et finances,

DECIDE de fixer les tarifs des repas de la façon suivante à compter du 01/09/2024 :

- Enfants de Mamers :

Repas Maternelle : 3.34 €

Repas Elémentaire : 3.90 €

Enfants en Classe ULIS : 3.90 € (quelque soit leur commune d'habitation)

- Enfants des communes participant aux frais de fonctionnement des écoles :

Repas Maternelle : 3.66 €

Repas Elémentaire : 4.25 €

- Enfants des communes ne participant pas aux frais de fonctionnement des écoles :

Repas Maternelle : 4.16 €

Repas Elémentaire : 4.66 €

- Repas adulte : 8.14 €

- Repas stagiaire (enfant, adolescent) : 4.84 €

- Repas élèves institutions St Thomas d'Aquin : Maternelle : 3.47 €

Primaire : 3.59 €

Collège : 3.70 €

- Cytises et Baronnières :

Repas déjeuner : 7.90 €

Repas dîner : 6.20 €

Repas déjeuner + potage du soir : 8.50 €

Potage du soir : 1.40 €

Fait et publié à Mamers, le 12 juillet 2024

Le Maire,

Frédéric BEAUCHEF